

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *le procès-verbal afférent à l'élection de Mouloud TENSAOUT, Maître de conférences, en qualité de Directeur et de Axelle FAURE-FERLET, Maître de conférence, en qualité de Directrice adjointe du laboratoire ARGUMans, en date du 9 avril 2021 ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017*
- VU** *la délibération n°2020-02-20-026 du Conseil d'Administration de l'Université du Mans en date du 20 février 2020 portant approbation des statuts de l'équipe de recherche ARGUMANS ;*
- VU** *la délibération n°2020-10-22-095 du Conseil d'Administration de l'Université du Mans en date du 2 novembre 2020 portant modification des statuts du laboratoire ARGUMANS.*

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS**ARRETE****ARTICLE 1 – Champ de la délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mouloud TENSAOUT, Maître de conférences, directeur du laboratoire ARGUMans, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le laboratoire ARGUMans, les actes énumérés ci-dessous.

Délégation de signature est donnée en cas d'absence et d'empêchement de Mouloud TENSAOUT, Maître de conférences, directeur du laboratoire ARGUMans, à Madame Axelle FAURE-FERLET, Maître de conférences, Directrice adjointe du laboratoire ARGUMans, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le laboratoire ARGUMans, les actes énumérés ci-dessous :

Personnels BIATSS et Enseignants affectés au laboratoire

- Ordres de mission sur le territoire français métropolitain ;
- Ordres de mission sur le territoire français (hors métropole) et le territoire étranger à condition qu'ait été signée au préalable la demande d'autorisation d'absence à l'étranger par le service des Relations Internationales des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire et missionnés par le laboratoire ;
- Autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les besoins du service concernant les agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au laboratoire ;

Exécution des opérations budgétaires

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres au laboratoire ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein du laboratoire sur l'ensemble du territoire français et étranger;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
 - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables¹
 - o et dans la limite du budget alloué à son service concernant le Centre de Responsabilité Budgétaire (CRB) listés en Annexe 1.
- Certification des services faits pour les CRB listés en Annexe 1.

ARTICLE 2 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des délégataires.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé du délégataire)

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au recteur le :

Publié le :

¹ Ce seuil est fixé au 1^{er} janvier 2020 à 40000€. Il est révisé tous les 2 ans. L'information est diffusée sur l'intranet du service achats et commande publique, onglet « effectuer un achat ponctuel ou particulier », « procédure d'achats ».

Annexe 1 : Centres de responsabilité budgétaire

Laboratoires de recherche :

903REGST

909REGST